

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 16 novembre 2007

CG 07/4^{ème}/I-11

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre décision diverses propositions relatives à la création et à la transformation d'emplois.

I – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

1) Transformations d'emplois suite à la Commission Administrative Paritaire.

Diverses nominations sont intervenues à l'issue des Commissions Administratives Paritaires réunies le 12 septembre dernier.

Afin de faire suite à ces propositions de nomination, il convient de transformer :

- trois emplois de rédacteur (catégorie B) en trois emplois d'attaché (catégorie A),
- un emploi de conseiller socio-éducatif (catégorie A) en un emploi d'attaché (catégorie A),
- deux emplois de technicien supérieur (catégorie B) en deux emplois d'ingénieur (catégorie A),
- un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducation spécialisée (catégorie B) en un emploi de conseiller socio-éducatif (catégorie A),
- quatre emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en quatre emplois de rédacteur (catégorie B),
- deux emplois d'agent de maîtrise (catégorie C) en deux emplois de contrôleur (catégorie B),
- un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B),
- un emploi d'adjoint technique (catégorie C) en un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C).

2) Transformation de deux emplois d'adjoint administratif en deux emplois de technicien supérieur.

Afin de régulariser la situation administrative de deux de nos agents, lauréats du concours de technicien supérieur, option informatique, et afin de mettre en adéquation le grade et l'emploi, je vous propose la transformation de deux emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en deux emplois de technicien supérieur (catégorie B).

3) Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en un emploi de contrôleur.

Un agent de maîtrise a été déclaré lauréat du concours de contrôleur des travaux.

Afin de permettre à cet agent d'être nommé, je vous propose de transformer cet emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) en un emploi de contrôleur (catégorie B).

II – CREATIONS D'EMPLOIS.

1) Création d'un emploi de médecin pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Lors de la séance du 28 novembre 2006, notre assemblée a créé deux emplois de médecin afin de compenser le défaut de mise à disposition physique des personnels précédemment en service à la Cotorep et à la CDES.

Ces médecins sont mis à la disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui nous rembourse leur traitement grâce à la compensation financière versée par l'Etat.

Or, l'activité de ces médecins a sensiblement augmenté en raison d'une part, de l'accroissement des demandes déposées à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et d'autre part, de l'obligation nouvelle qui leur est faite d'assurer, eux mêmes, l'évaluation des prestations compensatrices du handicap en établissement.

Dans ces conditions, je vous propose la création d'un emploi supplémentaire de médecin qui sera mis à disposition, à titre onéreux, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, étant rappelé que la CNSA a majoré sa contribution financière de 100 000 € pour chacun des exercices 2007 et 2008.

2) Création d'emplois d'assistant socio-éducatif – spécialité assistant(e) de service social.

Depuis la création du Revenu Minimum d'Insertion en 1989, la Mutualité Sociale Agricole de Tarn-et-Garonne, intervenant gracieusement pour le compte du Conseil Général, gérait les dossiers d'insertion de ses ressortissants (plus de 500 bénéficiaires).

Suite à une réorganisation de ses services, la Mutualité Sociale Agricole n'est plus en mesure d'assumer cette mission que nos services doivent donc prendre en charge.

Pour ce faire, je vous propose, dans un premier temps, la création de deux emplois d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant(e) de service social.

3) Création d'emplois pour les collègues.

Lors de la Décision Modificative n°2 de 2006, nous avons créé un certain nombre d'emplois destinés à accueillir au 1er janvier 2007, les personnels TOS qui avaient exercé leur droit d'option **avant le 31 août 2006**.

De la même manière, je soumetts à votre approbation la création de 25 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement afin de permettre l'accueil, au 1er janvier 2008, des 25 agents TOS qui ont exercé **leur droit d'option avant le 31 août 2007**.

Ces droits d'option se décomposent en 21 demandes d'intégration et 4 demandes de détachement.

Je vous rappelle que ces postes sont **compensés financièrement** par l'Etat, dans le cadre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

A ce sujet, il m'a paru opportun de vérifier si la contribution versée par l'Etat compensait le transfert des 98 agents TOS que nous avons accueillis au 1er janvier 2007.

Le coût de la masse salariale de ces agents (rémunération, primes et charges sociales) est estimé, pour l'année 2007, à **2 672 450 euros**.

La compensation financière versée par l'Etat s'élève à **2 585 172 euros, soit une différence de 87 278 euros**.

Cette différence s'explique par plusieurs éléments :

- augmentation du régime indemnitaire des personnels TOS, telle que décidée par notre Assemblée lors de la Décision Modificative n°2 de 2006 (45 000 euros de surcoût) ;
- avancement d'échelon à l'ancienneté minimum, comme c'est le cas pour l'ensemble du personnel départemental ;
- augmentation du point d'indice en février 2007 (0,5%) ;
- versement de cotisations auxquelles l'Etat n'est pas assujetti (ex : la taxe de transport).

4) Créations d'emplois pour les subdivisions départementales.

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, les agents de la DDE mis à disposition ont, depuis le 7 novembre 2006 et pendant 2 ans, la possibilité d'exercer leur droit d'option auprès de notre collectivité en demandant, soit leur intégration, soit leur détachement sans limitation de durée.

Pour ceux qui ont fait leur choix avant le 31 août 2007, l'intégration ou le détachement prend effet au 1er janvier 2008.

Ce sont **135 agents**, soit plus de 85% des agents mis à disposition, qui ont exercé leur droit d'option. Celui-ci se décompose en 19 demandes de détachement et 116 demandes d'intégration.

Afin de permettre l'accueil de ces agents au 1er janvier 2008, je vous propose la création de :

- 2 emplois d'ingénieur,
- 2 emplois de technicien supérieur,
- 10 emplois de contrôleur,
- 23 emplois d'agent de maîtrise,
- 8 emplois d'adjoint administratif,
- 90 emplois d'adjoint technique.

Je vous précise que, comme pour les agents TOS, la totalité de ces postes sera **compensée financièrement** par l'Etat, dans le cadre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

5) Création d'un emploi pour la vie étudiante.

Depuis la rentrée universitaire d'octobre 2002, nous finançons, dans le cadre d'une convention avec l'Université de Toulouse II le Mirail, un poste de chargé des Relations Publiques, ayant pour mission :

- les relations avec les entreprises : stages, projets réels, partenariat,

- la communication du pôle Arts Appliqués :

* actions culturelles : relations avec les autres institutions (DRAC, CAUE), Centre d'Art (Abbaye de Belleperche) et associations (Centre Français de la couleur, OKRA...)

* éditions : communication publicitaire, revue du centre de recherches.

- les relations institutionnelles avec l'Université (suivi administratif des conventions de stages, centres culturels, service d'information et d'orientation) et avec d'autres centres de formation dans les domaines des Arts Appliqués (relation de partenariat).

- les relations avec les étudiants (permanence d'accueil, suivi administratif des stages).

Compte tenu de la "mutualisation" ayant cours sur notre Centre Universitaire, et ainsi que nous le faisons pour l'ensemble des filières présentes sur le site, qu'il s'agisse des Arts Appliqués, du Département Archives Médiathèque ou de la licence AES, je vous propose que l'agent affecté à cette mission **intègre le personnel départemental** et soit, ainsi, mis à la disposition de l'ensemble des étudiants.

S'agissant de missions spécifiques relevant d'un poste du niveau de la catégorie A, je propose de créer cet emploi pour une durée de trois ans, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, réglementant le recrutement des agents non titulaires de la Fonction Publiques Territoriale.

Pour tenir compte du niveau de la fonction, de l'expérience acquise et de l'ancienneté, je vous propose de fixer la rémunération de l'agent recruté par référence à celle d'un attaché territorial de 6ème échelon (IB 542 – INM 461)

II – RENOUELEMENT DES CONTRATS DES AGENTS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du revenu minimum d'activité et des contrats d'avenir, notre Assemblée a créé, par délibérations du 26 novembre 2004 et 28 novembre 2006, cinq emplois d'agents pour le développement de l'emploi.

Ces agents sont chargés de :

- prospecter les emplois potentiels auprès du secteur marchand et non marchand,
- mettre en relation employeurs et allocataires du revenu minimum d'insertion ayant le profil adapté aux emplois repérés,
- assurer un accompagnement personnalisé des allocataires,
- favoriser la prescription des contrats aidés de type contrat d'avenir dans le secteur non marchand et le contrat insertion revenu minimum d'activité (CIRMA), dans le secteur marchand.

Au 1er octobre 2007, 188 contrats d'avenir et 80 CIRMA sont en cours de validité.

Compte tenu des besoins à satisfaire et des perspectives d'évolution du marché de l'emploi, je vous propose de renouveler, pour un an, et selon les dispositions de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, quatre emplois d'agent pour le développement de l'emploi, au lieu de cinq.

Je vous précise que la rémunération globale est fixée par référence à celle d'un fonctionnaire de catégorie B, et plus particulièrement à celle d'un rédacteur de 8ème échelon (IB 416 – INM 370), le financement de ces postes étant assuré, à hauteur de 50%, par une dotation européenne allouée en application de la convention cadre passée entre le Conseil Général et le Fonds Social Européen.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

- la transformation de trois emplois de rédacteur et d'un emploi de conseiller socio-éducatif en quatre emplois d'attaché (I-1°), tels que régis par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987,
- la création de deux emplois d'ingénieur (II-4°) et la transformation de deux emplois de technicien supérieur en deux emplois d'ingénieur (I-1°), tels que régis par le décret n° 90-126 du 9 février 1990,
- la transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif – spécialité éducation spécialisée en un emploi de conseiller socio-éducatif (I-1°), tel que régi par le décret n° 92-841 du 28 août 1992,
- la transformation de quatre emplois d'adjoint administratif en quatre emplois de rédacteur (I-1°), tels que régis par le décret n°95-25 du 10 janvier 1995,
- la création de dix emplois de contrôleur (II-4°) et la transformation de trois emplois d'agent de maîtrise en trois emplois de contrôleur (I-1° et I-3°), tels que régis par le décret n°95-952 du 25 août 1995,
- la transformation d'un emploi d'adjoint du patrimoine en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine (I-1°), tel que régi par le décret n°95-33 du 10 janvier 1995,
- la création de 23 emplois d'agent de maîtrise (II-4°) et la transformation d'un emploi d'adjoint technique en un emploi d'agent de maîtrise (I-1°), tels que régi par le décret n°88-547 du 6 mai 1988,
- la création de deux emplois de technicien supérieur (II-4°) et la transformation de deux emplois d'adjoint administratif en deux emplois de technicien supérieur (I-2°), tels que régis par le décret n°95-29 du 10 janvier 1995,
- la création d'un emploi de médecin territorial tel que régi par le décret n°92-851 du 28 août 1992 (II-1°),
- la création de deux emplois d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant(e) de service social (II-2°), tels que régis par le décret n°92-843 du 28 août 1992,
- la création de vingt-cinq emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement (II-3°), tels que régis par le décret n°2007-913 du 15 mai 2007,

- la création de huit emplois d'adjoint administratif (II-4°), tels que régis par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,
- la création de 90 emplois d'adjoint technique (II-4°), tels que régis par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006,
- le renouvellement pour un an de quatre postes d'agent pour le développement de l'emploi, selon les dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, étant précisé que la rémunération globale est fixée par référence à celle d'un fonctionnaire de catégorie B, et plus particulièrement à celle d'un rédacteur de 8ème échelon (IB 416 – INM 370),
- la création pour trois ans d'un poste de chargé des relations publiques et culturelles au Centre Universitaire, tel que régi par l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, et dont la rémunération globale sera fixée par référence à celle d'un attaché de 6ème échelon (IB 542 – INM 461).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,